

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
10/06/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **16**

Votants : **17**

Date d'affichage :

17/06/2025

Date de publication :

17/06/2025

Le 16 juin 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent Nevot, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

Absente : Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Anne-Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2025-42

OBJET : Convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement d'écluses sur des routes départementales en agglomération

La Commune a sollicité les services du Département pour obtenir un avis sur un projet d'aménagement de sécurité de type écluses le long des départementales 116, 651 et 219 en agglomération.

Des prescriptions et recommandations ont été formulées et reprises dans la convention d'autorisation proposée aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement d'écluses sur des routes départementales en agglomération, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 juin 2025



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Anne-Cécile DUCOSSON

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****Routes départementales n°116, n°651 et n°219****Commune de Cabanac et Villagrains****Aménagement d'écluses****CONVENTION**

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du**d'une part,**

et

La Commune de Cabanac et Villagrains, représentée par Monsieur Jean Georges CLAIR, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Cabanac et Villagrains est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°116 du PR 3+680 au PR 3+750 et des routes départementales n°651 du PR 25+800 au PR 25+830 et n°219 du PR 10+040 au PR 10+070 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Pose de bordures pour la création d'écluses,
- Réalisation de renforcement d'accotement avec des poutres de rives,
- Signalisation horizontale et verticale de police conforme aux aménagements réalisés.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur les RD n°116, n°651 et n°219 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques et signalisations des aménagements devront être conformes au guide CERTU « Chicanes et écluses » (édition 2012).

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cabanac et Villagrains.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS :

La Commune de Cabanac et Villagrains prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers des routes départementales n° 116, n°651 et n°219.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont non liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Cabanac et Villagrains, le

Pour la Commune de Cabanac et Villagrains,
Le Maire,